

Arrêté N° POL -140/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande formulée par Messieurs FRAISSE et APOLIS, responsables du Café « Le Commerce » pour l'autorisation d'utiliser la Cour BONNET, accolée à leur établissement afin d'y organiser, pendant la durée de la fête locale, un espace Bodega, d'installer un comptoir fixe devant son établissement, ainsi qu'une terrasse sur la place de la Mairie.

A R R E T E

- Article 1** Messieurs FRAISSE et APOLIS, responsables du Café « Le Commerce » sont autorisés à mettre en place :
- à compter du Mardi 11 Juillet 2023 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 inclus, devant leur établissement, un comptoir fixe.
 - Du vendredi 14 juillet 2023 (après-midi) au vendredi 21 juillet 2023 inclus, une terrasse (tables et chaises), sur la place de la Mairie, en fonction des manifestations organisées pour la fête.
 - Autorisation d'utiliser la cour BONNET pour un espace BODEGA du 14/07/2023 au 21/07/2023 inclus.

- Article 2** Le Directeur Général des services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mis en ligne le 11/07/2023
- Notifiée aux intéressés

Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire de cet arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

le Maire,

Guy LAURET.

